

STATUTS MIS À JOUR

SAS GALAX-IA

Mise à jour après AGE du 10 mars 2025

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ GALAX-IA

Société par actions simplifiée au capital souscrit de 1502 euros (dont 752 euros libérés)

Siège social : 149 Avenue du Maine, 75014 Paris, France RCS Paris 928 791 938

Préambule : Mission, Vision et Valeurs de Galax-IA

« Galax-IA », propose de redéfinir l'interaction entre l'humain et l'intelligence artificielle pour rendre la technologie générative accessible à tous. La société œuvre à commuer les processus les plus complexes de la technologie en solutions simples permettant à chacun de booster *innovation et productivité*. La société s'emploie aussi et surtout à mettre les fruits de sa recherche en matière de prompt-engineering au service de l'intelligence humaine à travers une assistance IA personnalisée et intuitive.

Nos valeurs fondamentales :

Innovation : Partie prenante des métamorphoses technologiques en cours, Galax-IA s'emploie à l'élaboration innovante de solutions qui soient aptes à répondre aux besoins évolutifs du grand public.

Intégrité : Galax-IA forge l'axe de ses développements dans la valeur probité. La société veille de ce fait à ce que sa collaboration avec les diverses parties prenantes se déroule toujours dans le climat de confiance réciproque que le développement harmonieux de nos entreprises exige.

Responsabilité : Galax-IA s'engage à placer son action sous le sceau de l'éthique et de la responsabilité. La société veille à ce que les décisions opérationnelles prises dans le cadre de son développement restent toujours scrupuleusement respectueuses des normes sociales et environnementales en vigueur.

L'ASSOCIÉ UNIQUE :

Monsieur Guillaume Komaiski, né le 14/05/1988 à Enghien-les-Bains, demeurant au 2 Route de Saint Lucien, 78125 Mittainville, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, détenant 100% du capital social.

Informations Générales

Article 1 : Forme Juridique

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-19 du Code de commerce. La société fonctionne actuellement avec un associé unique et ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ni à l'admission de ses actions sur un marché réglementé, sauf dans les cas de dérogation expressément prévus par les lois et règlements applicables. Dans le silence des statuts et de la loi, il sera fait application des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, sauf dispositions expressément exclues par la loi.

Article 2 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est « Galax-IA ». Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 : Objet Social

Galax-IA a pour objet social, en France et à l'international :

- La création, la mise en œuvre et l'optimisation de solutions de prompt engineering.
- La proposition de solutions de soutien scolaire personnalisé utilisant des technologies d'intelligence artificielle avancées.
- La réalisation et la fourniture de services et conseils associés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans divers secteurs d'activité.
- Le développement et la commercialisation de compagnons IA personnalisés et interactifs, aptes à accompagner les utilisateurs tout au long de la journée, adaptés à tous les âges. Ces compagnons seraient accessibles via toutes les interfaces technologiques, permettant une interaction transparente que ce soit sur ordinateur, smartphone, tablette ou dispositifs robotiques.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou étant susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

En outre, la société se réserve toute latitude pour adapter, au gré des opportunités, son objet social aux évolutions du marché et des technologies émergentes, assurant ainsi une réponse flexible et dynamique aux besoins changeants de son environnement commercial.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé au 149 avenue du Maine, 75014 Paris, en France. Il pourra être transféré en tout lieu sur simple décision du Président, sous réserve de ratification ultérieure par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 20 mai 2123, *sauf dissolution anticipée ou prorogation.*

Article 6 : Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre de la même année.

Engagements et Transparence

Article 7 : Innovation Technologique, Propriété Intellectuelle et Traitement des Données

Innovation Technologique :

Le projet « Galax-IA » s'inscrit dans une dynamique d'innovation avant-gardiste, dans les domaines du prompt engineering et de l'intelligence artificielle. Sous la supervision directe du président, l'entreprise s'emploie à suivre une approche agile d'adaptation constante aux évolutions stratégiques. Si « Galax-IA » trouve encore pour l'heure dans des plateformes accessibles telles que Notion son principal espace de développement, son objectif résolu consiste à court terme dans le développement d'une solution technologique propriétaire. Gagée sur une telle vision à long terme, « Galax-IA » pourra non seulement rester à la pointe du progrès technologique, mais aussi rester indépendante et autonome dans la fourniture de ses services.

Propriété Intellectuelle :

« Galax-IA » affirme son droit exclusif sur toutes les innovations, créations, développements, méthodologies, logiciels, prompts, algorithmes, et autres actifs intellectuels générés dans le cadre de son activité. L'entreprise s'engage à protéger lesdits actifs par tous les moyens appropriés et conformes à la législation en vigueur, assurant ainsi une défense robuste et une gestion raisonnée de sa propriété intellectuelle. L'inscription des droits de propriété intellectuelle est effectuée conformément aux procédures légales.

Traitement des Données :

Dans le respect des principes du RGPD et autres réglementations pertinentes, « Galax-IA » s'engage à la protection et à la confidentialité des données personnelles. Reconnaissant la nécessité de collecter et conserver certains types de données, telles que les courriels des prospects, pour la communication et l'offre de services, la société assure que cette collecte s'effectue avec le consentement explicite des utilisateurs et se limite au strict nécessaire. « Galax-IA » s'engage à permettre aux utilisateurs une gestion transparente et maîtrisée de leurs informations, garantissant ainsi un haut niveau de protection et de respect de la vie privée.

Développement Futur et Adaptabilité :

« Galax-IA » adopte une posture flexible vis-à-vis de son évolution technologique, ouverte à l'utilisation de technologies de pointe, qu'elles soient propriétaires ou issues de collaborations stratégiques. Attentive aux évolutions du marché et aux avancées technologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle, l'entreprise s'engage à intégrer ces innovations pour garantir une fourniture actualisée de solutions idoines à ses utilisateurs. « Galax-IA » s'engage ainsi à soutenir un effort continu en matière d'innovation et d'adaptation stratégiques afin de

préserver sa compétitivité ainsi que sa position de leader dans le domaine du prompt engineering et de l'intelligence artificielle.

Article 8 : Responsabilité Sociale et Environnementale

Engagement de l'Entreprise :

« Galax-IA » s'engage à opérer de manière responsable sur les plans social, environnemental, et économique. Nous nous engageons à intégrer des pratiques durables dans toutes nos activités et à promouvoir une gestion responsable des ressources naturelles et humaines.

Objectifs de Durabilité :

1. **Réduction de l'Empreinte Écologique :** Mettre en œuvre des politiques visant à réduire notre empreinte carbone, incluant l'optimisation de l'utilisation des ressources, l'adoption de technologies propres, et la minimisation des déchets. Les objectifs spécifiques, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre de X% d'ici Y années, seront mesurés et rapportés annuellement.
2. **Éthique et Transparence :** Assurer une transparence totale dans nos pratiques commerciales et maintenir des normes élevées d'éthique et d'intégrité. Des audits éthiques seront réalisés régulièrement et les résultats seront communiqués aux parties prenantes.
3. **Engagement Communautaire :** Contribuer positivement à la communauté par des initiatives de soutien à l'éducation, à l'emploi, et à la santé. Nous définirons des indicateurs de performance clairs pour chaque initiative et partagerons les impacts dans nos rapports annuels.

Responsabilité et Reporting :

Le Président présentera annuellement un rapport sur la responsabilité sociale et environnementale à l'Assemblée Générale des associés. Ce rapport inclura des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, évaluant les performances de l'entreprise par rapport aux objectifs de durabilité fixés, et proposera des améliorations si nécessaire. Un résumé de ce rapport sera également disponible publiquement pour assurer la transparence avec nos parties prenantes externes.

Adaptation aux Régulations :

« Galax-IA » s'engage à rester proactive face aux évolutions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement et le bien-être social. La société ajustera ses politiques pour répondre ou surpasser les exigences réglementaires, et publiera des mises à jour sur la manière dont ces ajustements sont mis en œuvre.

Engagement de la Direction :

La direction de « Galax-IA » s'engage à intégrer ces objectifs de durabilité dans les plans stratégiques de l'entreprise et à affecter les ressources nécessaires pour leur réalisation. Les progrès vers ces objectifs seront revus trimestriellement par le comité de direction, avec des ajustements de stratégie proposés au besoin.

Article 9 : Engagement Global pour un Environnement Respectueux et Productif

« Galax-IA » s'engage à promouvoir un environnement de travail éthique, responsable, et productif pour toutes les parties prenantes, tout en maintenant un engagement résolu envers la durabilité et la responsabilité sociale.

Respect des Normes Globales :

Nous adhérons aux normes internationales de conduite des affaires, dans un souci d'équité, dans le respect de l'éthique et ce dans toutes nos interactions. Notre but est de créer un espace de travail où la diversité est valorisée et où chaque voix peut être entendue.

Développement Durable :

En ligne avec nos engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale, nous adoptons des pratiques qui minimisent notre impact écologique tout en maximisant l'efficacité opérationnelle. Cela inclut non seulement la réduction de notre empreinte carbone, mais aussi l'adoption de technologies propres et la gestion efficace de nos ressources.

Transparence et Intégrité :

La transparence est au cœur de notre approche, assurant que toutes nos actions et décisions sont clairement communiquées et ouvertes à examen. Nous maintenons des normes élevées d'intégrité, assurant que toutes les parties prenantes peuvent avoir confiance dans notre gestion et nos opérations.

Responsabilité et Innovation :

Nous sommes responsables de l'impact de nos actions sur la communauté et l'environnement. Cet engagement se traduit par des innovations constantes dans nos produits, services, et méthodes opérationnelles pour assurer la durabilité à long terme.

Engagement Communautaire et Éducatif :

Notre entreprise est un partenaire actif dans la communauté, s'engageant dans des initiatives qui soutiennent l'éducation, et le développement économique. Nous nous engageons à faire

une différence positive, mesurée par des indicateurs de performance clairs et des rapports réguliers.

Adaptabilité aux Changements Réglementaires :

Nous surveillons activement les évolutions législatives et nous adaptons rapidement pour rester en conformité avec ou aller au-delà des exigences réglementaires. Cela garantit non seulement notre conformité mais aussi notre leadership en matière de pratiques commerciales responsables.

Capital et Actions

Article 10 : Capital Social

Capital Variable :

Le capital social est de nature variable, avec un capital souscrit actuellement fixé à mille cinq cent deux (1 502) euros, représenté par mille cinq cent deux (1 502) actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces actions sont détenues en totalité par l'associé unique, Monsieur Guillaume Komaiski, suite à la cession par Monsieur Cédric Stéphanly de son unique action et à l'augmentation de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2025.

Le capital a été partiellement libéré à hauteur de sept cent cinquante-deux (752) euros, comprenant :

Les deux actions initiales de 1€ chacune entièrement libérées (dont une rachetée à Monsieur Cédric Stéphanly)

750€ libérés sur l'augmentation de capital souscrite

Cette libération respecte l'obligation légale de libération d'au moins 50% du capital souscrit. Le solde du capital sera libéré sur appel du Président, dans un délai maximum de 5 ans conformément à l'article L. 225-144 du Code de commerce.

Ce capital pourra fluctuer entre un minimum de 2 euros et un maximum de 100 000 euros, sans nécessiter de consultation supplémentaire tant que ces limites sont respectées.

Augmentation et Réduction du Capital :

Le Président, en sa qualité d'associé unique, a le pouvoir d'augmenter ou de réduire le capital social dans les limites précisées ci-dessus selon les besoins de la société, sans consultation préalable, sauf pour des augmentations ou réductions dépassant les seuils maximum ou minimum définis.

Actions à Droit de Vote Multiple :

Pour préserver le contrôle et l'influence du fondateur sur les orientations stratégiques de l'entreprise, des actions à droits de vote multiples pourront être émises pour des raisons stratégiques précises, comme la prévention d'une prise de contrôle hostile ou le soutien à des projets de développement majeurs. En cas de pluralité d'associés, l'émission de ces actions sera soumise à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Gestion des Actions :

Le fondateur, Guillaume Komaiski, aura le droit préférentiel de souscrire aux nouvelles actions émises dans le cadre des augmentations de capital, afin de maintenir sa proportion de contrôle dans la société. En cas de pluralité d'associés, toute modification significative *relative aux droits de vote ou à la structure des actions devra être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

Clause Générale sur le Fonctionnement du Capital Variable :

Le capital social de « Galax-IA », de nature variable, assure une flexibilité optimale permettant de s'adapter aux besoins financiers de la société sans consultation systématique de l'Assemblée Générale, excepté dans les cas où les modifications dépassent les seuils préétablis. Toute augmentation ou réduction du capital social se fera dans le respect des droits des actionnaires, conformément aux dispositions suivantes :

1. **Droits des Actionnaires :** Chaque actionnaire a le droit de maintenir sa proportion de participation dans le capital social, sous réserve de l'exercice de son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles lors des augmentations de capital.
2. **Effets des Modifications du Capital :** Les augmentations ou réductions du capital social n'affecteront pas les droits statutaires ni la valeur des parts des actionnaires existants, sauf en cas de dilution ou de consolidation explicitement approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La dilution constatée suite à la non-souscription d'un associé à une augmentation de capital, comme celle actée lors de l'AGE du 10 mars 2025, est considérée comme valablement approuvée.
3. **Procédure de Modification :** Toutes modifications substantielles du capital nécessitant une augmentation au-delà du maximum ou une réduction en dessous du minimum fixé doivent être approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, garantissant ainsi que tous les actionnaires sont dûment informés et ont la possibilité de participer à la prise de décision.

Cette clause générale vise à clarifier les règles relatives au capital variable, assurant une *gestion transparente et équitable des modifications de capital tout en protégeant les intérêts* de tous les actionnaires.

Article 11 : Forme des Actions

Les actions de la société sont obligatoirement nominatives et donnent lieu à une inscription en compte individuel ouvert par la Société au nom du ou des associés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Tout associé peut demander à la Société une attestation d'inscription en compte. La notification pour les appels de fonds peut également être effectuée par voie électronique, en plus de la lettre recommandée avec accusé de réception, afin d'assurer une communication efficace et sécurisée.

Article 12 : Libération des Actions

Les actions représentant le capital initial et toutes augmentations de capital en numéraire doivent être libérées d'au moins la moitié de leur valeur nominale au moment de leur souscription. La libération du reste doit se faire sur décision du Président dans les cinq ans suivant la souscription. *Pour l'augmentation de capital décidée lors de l'AGE du 10 mars 2025, portant le capital souscrit à 1502 euros, la libération initiale de 752 euros (incluant les 2 euros du capital initial et 750 euros de l'augmentation) a été effectuée. Le solde sera libéré conformément aux dispositions légales, sur appels de fonds décidés par le Président. Les appels de fonds sont notifiés aux associés au moins quinze jours avant la date limite de paiement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique.*

Article 13 : Droits et Obligations Attachés aux Actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. Elle confère également le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales conformément aux dispositions statutaires. Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la Société. En cas de copropriété des actions, les copropriétaires doivent désigner un représentant unique pour exercer leurs droits. En cas de désaccord sur le choix d'un mandataire, ce dernier peut être désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé. L'usufruitier des actions a le droit de vote pour les décisions ordinaires et le nu-propriétaire pour les décisions modifiant les statuts, sauf accord différent consigné par écrit et notifié à la Société. Cette convention doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Article 14 : Transfert et Restriction des Actions

Les modalités de transfert des actions, notamment entre associés ou vers des tiers, sont régies par les clauses spécifiques inscrites dans les présents statuts. La cession d'actions à des tiers peut être soumise à l'agrément préalable du Président pour garantir l'alignement avec les objectifs stratégiques de la société. Les détails de ces restrictions seront établis afin de préserver les intérêts à long terme de la société tout en offrant une flexibilité nécessaire pour accueillir de nouveaux investisseurs.

Article 15 : Cession et Transmission d'Actions

Conditions Générales de Cession :

Toute cession d'actions à des tiers nécessite un agrément préalable obtenu par décision du Président et, en cas de pluralité d'associés, par un vote de la majorité des associés lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet. Le processus d'agrément sera guidé par des critères objectifs, formulés et documentés au préalable par le Président. Ces critères doivent couvrir des aspects financiers, stratégiques et de compatibilité avec les objectifs à long terme de l'entreprise, en tenant compte du caractère variable du capital social. Chaque demande d'agrément sera évaluée de manière rigoureuse et le résultat sera communiqué sous 30 jours après réception complète de la demande. Les décisions, ainsi que les justifications correspondantes, seront systématiquement consignées pour garantir une totale transparence et équité.

Procédure d'Agrément pour Nouveaux Actionnaires :

Pour devenir actionnaire de « Galax-IA », tout nouvel investisseur potentiel doit soumettre une demande d'agrément détaillée au Président. Cette demande doit inclure des *informations exhaustives concernant le profil financier et stratégique de l'investisseur*, notamment la provenance des fonds, les précédents engagements stratégiques, ainsi que leurs objectifs et plans vis-à-vis de leur investissement dans « Galax-IA ». Le Président évaluera chaque demande selon des critères stricts préétablis, qui évaluent la conformité de l'investisseur avec les valeurs et la vision stratégique de l'entreprise, y compris l'impact de *l'investissement sur la structure de contrôle variable du capital social*. Les décisions prises seront motivées et communiquées au demandeur pour maintenir la clarté et l'intégrité du processus d'agrément.

Constatation de la cession intervenue le 10 mars 2025 :

La cession d'une (1) action par Monsieur Cédric Stéphany au profit de Monsieur Guillaume Komaiski, intervenue le 10 mars 2025, a été dûment enregistrée au registre des mouvements de titres de la société, conformément à la procédure prévue par les présents statuts et par la loi.

Critères d'Évaluation :

Pour garantir l'alignement des nouveaux actionnaires avec la vision et les objectifs de « Galax-IA », le Président évaluera chaque demande d'agrément selon des critères détaillés et transparents, incluant :

- **Alignement Stratégique** : Évaluation de la compatibilité des objectifs de l'investisseur avec la stratégie à long terme de « Galax-IA », y compris son impact sur les innovations et expansions futures.
- **Impact sur la Structure de Contrôle** : Analyse de l'effet potentiel de l'investissement sur la structure de contrôle variable et de gouvernance de l'entreprise, assurant que cela n'altère pas de manière indésirable l'équilibre actuel du pouvoir au sein de la société.
- **Qualifications et Réputation** : Vérification des qualifications professionnelles de l'investisseur, de sa réputation dans l'industrie et de son historique en matière de collaborations d'entreprise et de respect des pratiques commerciales éthiques.
- **Conformité Réglementaire** : Confirmation de la conformité avec les lois et réglementations en vigueur, incluant la légalité de la source des fonds et l'accomplissement des obligations réglementaires comme la vérification des antécédents.

Ces critères seront régulièrement révisés pour s'assurer qu'ils restent pertinents face aux évolutions du marché et aux exigences réglementaires.

Décision d'Agrément :

La décision définitive d'accorder ou de refuser l'agrément repose sur le Président. Chaque décision doit :

- **Être Justifiée** : Le Président est tenu de fournir des justifications détaillées en cas de refus d'agrément, expliquant clairement les raisons de cette décision basée sur les critères établis.
- **Être Transparente** : Les résultats et justifications des décisions seront communiqués clairement au demandeur concerné pour garantir la transparence du processus.
- **Préserver les Intérêts de la Société** : Toute décision doit viser à préserver les intérêts stratégiques à long terme de l'entreprise, sa culture d'innovation et sa mission fondamentale.

En cas de pluralité d'associés, le processus d'agrément nécessitera une décision collective conformément aux règles de majorité définies dans les présents statuts.

Droit de Veto du Fondateur :

Pour préserver sa vision stratégique à long terme de « Galax-IA », le fondateur dispose d'un droit de veto sur toute décision d'agrément d'actionnaires potentiels. Ce droit de veto est exercé uniquement dans le but de protéger les intérêts fondamentaux de l'entreprise et de maintenir son orientation stratégique. L'exercice de ce droit doit être motivé par des considérations précises et documentées, afin d'assurer une gouvernance transparente et équitable.

Droit de Premier Refus :

Le fondateur bénéficie d'un droit de premier refus sur toute cession d'actions à des tiers. Ce droit permet au fondateur de racheter les actions proposées à la vente sous les mêmes conditions que celles offertes à un acheteur externe, garantissant ainsi la préservation de son contrôle et de son influence stratégique au sein de l'entreprise. Les conditions de mise en œuvre de ce droit, y compris les délais de réponse et les modalités de transaction, seront clairement établies pour garantir une application fluide et non discriminatoire.

Clauses de Protection (Poison Pills) :

Dans le but de se prémunir contre des tentatives de prise de contrôle non sollicitées ou hostiles, « Galax-IA » peut mettre en place des clauses de protection, communément appelées « poison pills ». Ces mécanismes peuvent inclure l'émission de nouvelles actions réservées au fondateur à des conditions avantageuses, ou d'autres dispositifs qui rendraient financièrement peu attrayante une prise de contrôle hostile. Tout déploiement de telles mesures devra être préalablement approuvé par l'Assemblée Générale des Associés en cas de pluralité d'associés, et intégré dans les statuts de la société, avec une description détaillée des conditions d'activation et des effets.

Droit de Prémption :

En cas de pluralité d'associés, les associés existants bénéficient d'un droit de prémption, leur permettant d'acquérir en priorité les actions proposées à la vente, aux conditions et au prix proposé à un potentiel cessionnaire tiers. Ce droit vise à préserver la stabilité et la continuité de l'actionnariat et à protéger les intérêts des actionnaires existants.

Clauses de Verrouillage :

Toute cession d'actions à des tiers non associés devra être soumise à un délai de lock-up durant lequel aucune cession n'est autorisée sans l'accord du Président. Ce délai est fixé à trois ans à compter de l'immatriculation de la société, soit jusqu'au 21 mai 2027.

Clauses de Drag-Along :

En cas de proposition d'achat de la société valorisant l'entreprise à un montant supérieur à 50 millions d'euros, les associés majoritaires peuvent entraîner les minoritaires dans la vente de toutes les actions de la société, assurant ainsi une sortie collective au bénéfice de tous les associés.

Clauses de Tag-Along :

En cas de pluralité d'associés, si un ou plusieurs associés majoritaires vendent leurs actions, les associés minoritaires auront le droit de se joindre à cette vente, vendant leurs propres actions aux mêmes conditions. Cela protège les minoritaires en leur permettant de sortir de *l'entreprise dans des conditions équivalentes à celles des majoritaires.*

Exceptions à l'Agrément :

Les transferts d'actions par voie de succession ou entre conjoints, ascendants ou descendants ne requièrent pas d'agrément préalable, mais doivent être notifiés au Président *dans un délai raisonnable avant la transaction. Cette exception permet de faciliter la planification successorale tout en maintenant informée la direction de la société.*

Procédures et Documentation :

Les procédures de cession d'actions, y compris les demandes d'agrément et l'exercice du droit de préemption, doivent être clairement documentées et accessibles pour consultation. Le processus et les décisions d'agrément seront documentés et archivés pour garantir la transparence. Un résumé des décisions d'agrément sera présenté lors des décisions collectives annuelles des associés.

Gouvernance d'Entreprise

Article 16 : Nomination et Rôle des Principaux Dirigeants

Nomination et Durée des Mandats :

Président : Monsieur Guillaume Komaiski est nommé Président.

~~**Directeur Général** : Monsieur Cédric Stéphanly est nommé Directeur Général.~~

Suite à la démission effective de Monsieur Cédric Stéphanly actée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2025, le poste de Directeur Général est vacant jusqu'à nouvelle nomination.

La nomination du Président est effective depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et pour un mandat de cinq (5) ans, explicitement renouvelable. La réévaluation de cette nomination est effectuée à la fin du mandat, permettant des ajustements en fonction de l'évolution des besoins de la société et de la performance du dirigeant.

Rôle, Pouvoirs, et Responsabilités :

Le Président agit comme représentant légal de la société, responsable de la gestion quotidienne et de la stratégie à long terme. Il assume l'entière responsabilité des décisions stratégiques de l'entreprise. Les pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

Le Président peut, s'il le juge nécessaire pour la bonne marche de l'entreprise, nommer un *Directeur Général* qui l'assistera dans ses fonctions, selon des modalités qui seront précisées dans l'acte de nomination.

Évaluations et Rémunération :

1. Évaluations de Performance :

- **Fréquence et Évaluation** : Les performances du Président sont évaluées annuellement, ou plus fréquemment si nécessaire. En l'absence de pluralité d'associés, cette évaluation est réalisée par auto-évaluation documentée et, le cas échéant, par consultation de conseillers externes. En cas de pluralité d'associés, un comité d'évaluation composé de membres choisis par l'Assemblée Générale des associés pourra être constitué. L'évaluation se fait selon des critères prédéfinis liés aux résultats financiers et aux objectifs stratégiques de l'entreprise.
- **Présentation des Résultats** : Les résultats de ces évaluations sont consignés dans un rapport annuel qui sera présenté lors des décisions collectives des associés, s'il y a lieu, pour décider de l'ajustement éventuel du mandat et de la rémunération.

2. Rémunération :

Définition et Flexibilité de la Révision : La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale, basée sur la performance et les résultats financiers de la société. Cette rémunération peut être ajustée plus fréquemment que sur une base annuelle, en fonction des résultats obtenus et des conditions économiques de l'entreprise, permettant ainsi une adaptation rapide aux changements de performance de l'entreprise.

Destitution, Remplacement, et Succession :

- **Destitution :** Le Président peut être destitué pour motifs graves, tels que manquement significatif aux obligations légales ou statutaires, incapacité prolongée à exercer ses fonctions, ou toute autre cause sérieuse affectant négativement le bon fonctionnement de la société. En cas de pluralité d'associés, cette destitution nécessite une majorité qualifiée de deux tiers des voix de l'Assemblée Générale. En cas d'associé unique, cette décision relève de sa seule compétence.
- **Procédure de Proposition de Destitution :** En cas de pluralité d'associés, une proposition de destitution doit être présentée par au moins un tiers des associés, détaillant les motifs graves. Cette proposition doit être soigneusement examinée avant d'être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- **Gestion des Absences et Succession :** En cas d'incapacité temporaire du Président, il peut désigner un mandataire temporaire pour assurer les fonctions essentielles. Si cette désignation est impossible ou si l'absence ou l'incapacité dépasse 90 jours, l'Assemblée Générale est convoquée pour discuter des mesures à prendre, y compris la nomination éventuelle d'un nouveau Président. En cas de vacance permanente, la décision collective des associés, ou la décision de l'associé unique le cas échéant, est requise sans délai pour nommer un successeur.

Résolution de Conflits :

En cas de pluralité d'associés et de désaccord majeur sur des questions stratégiques, une médiation externe peut être sollicitée. Si la médiation échoue, l'Assemblée Générale des associés est convoquée pour trancher le litige à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Note : Cette section a été modifiée pour refléter l'absence de Directeur Général suite à la démission de Monsieur Cédric Stéphany et pour adapter les procédures à la situation d'associé unique tout en maintenant la possibilité de pluralité d'associés à l'avenir.

Article 17 : Gouvernance, Administration et Pouvoirs du Président

Structure de Gouvernance :

- **Direction Unique** : La société « Galax-IA » est administrée par le Président, Monsieur Guillaume Komaiski, suite à la démission de Monsieur Cédric Stéphany de ses fonctions de Directeur Général actée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2025. Le Président assume l'entière responsabilité des orientations stratégiques, opérationnelles et financières de la société. Son rôle est documenté et révisé annuellement pour s'adapter aux besoins opérationnels et aux évolutions du marché.
- **Comité de Direction** : Le Président peut s'entourer d'un comité de direction composé des responsables de chaque département majeur pour superviser la stratégie opérationnelle et l'évaluation des modifications du capital social, en veillant à l'alignement avec les objectifs stratégiques à long terme et les intérêts des actionnaires.

Pouvoirs et Mécanismes de Décision :

- **Étendue des Pouvoirs** : Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de la compétence des associés. Les décisions majeures, telles que les opérations de fusion ou d'acquisition et les modifications significatives du capital, nécessitent, en cas de pluralité d'associés, une approbation spécifique de l'Assemblée Générale avec une majorité qualifiée de 75%.
- **Processus de Décision** : Le Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de la société après consultation, s'il le juge utile, de son comité de direction ou de conseillers externes.

Surveillance et Évaluation Stratégique :

- **Surveillance des Modifications du Capital Social** : Le Président surveille toutes les modifications proposées du capital social pour s'assurer qu'elles sont alignées avec les objectifs à long terme. Avant toute proposition d'augmentation ou de réduction, une évaluation détaillée de l'impact potentiel sur la société est effectuée.

Limites des Pouvoirs :

- **Limites et Contrôle :** Les limites des pouvoirs du Président sont précisément définies pour éviter tout engagement de la société qui pourrait aller au-delà de son objet social ou contre les décisions des associés. Toute action dépassant ces limites nécessite, en cas de pluralité d'associés, l'approbation explicite de l'Assemblée Générale ou, en cas d'associé unique, de ce dernier.

Article 18 : Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés par l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées pour les décisions ordinaires dès constatation de la réunion des critères définis par les dispositions légales et réglementaires.

Article 19 : Assemblées Générales et Décisions Collectives des Associés

Fonction, Convocation et Modalités de Participation :

- **Assemblées Générales et Décisions Collectives :** Constituent l'organe délibérant suprême de « Galax-IA », se réunissant pour discuter des orientations stratégiques et superviser la gestion adaptative de la société. Elles peuvent se tenir physiquement ou par des moyens de communication à distance, conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur, garantissant la participation effective de tous les associés. En cas d'associé unique, les décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée générale sont prises par cet associé et consignées dans un registre des décisions.
- **Convocation :** Les Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance. Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, un préavis de cinq jours est requis pour les questions nécessitant une réponse rapide, en accord avec les statuts de la société et les dispositions légales. Les convocations sont effectuées par tout moyen permettant de garantir leur réception par tous les associés.

Présidence et Déroulement des Assemblées :

- **Présidence :** Les assemblées sont présidées par le Président ou, en cas d'empêchement, par toute personne désignée à cet effet par les associés présents. Le Président de séance assure la modération des débats, la présentation de l'ordre du jour et veille au bon déroulement des procédures.
- **Procédures :** Les modalités de tenue des assemblées sont établies pour garantir transparence et équité. Les décisions sont documentées à travers des procès-verbaux rendus accessibles à tous les associés dans les sept jours suivant l'assemblée, conformément aux exigences légales.

Décisions et Quorums :

- **Décisions Collectives** : En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises lors des assemblées ou par consultation écrite conforme aux statuts. Le quorum requis pour les décisions ordinaires est de plus de la moitié des voix des associés, et pour les décisions extraordinaires, un quorum des deux tiers est nécessaire, avec des décisions adoptées par une majorité des deux tiers des voix exprimées.
- **Droits de Vote Spéciaux** : Conformément aux statuts, des droits de vote spéciaux peuvent être accordés au fondateur pour les décisions affectant de manière significative la gouvernance et la stratégie de l'entreprise.

Transparence et Archivage :

- **Documentation** : Toutes les décisions et délibérations sont systématiquement documentées et un rapport détaillé est accessible à tous les associés, assurant une gouvernance claire et transparente. En cas d'associé unique, ses décisions sont consignées dans un registre spécial.

Réactivité et Flexibilité :

- **Quorum Réduit et Réponses Rapides** : Pour certaines Assemblées Générales Extraordinaires, notamment celles traitant des urgences affectant le capital social ou d'autres décisions critiques, le quorum peut être réduit conformément aux statuts, permettant une prise de décision rapide et efficace en réponse à des situations urgentes.

Article 20 : Protection des Fondateurs

Clause de Stabilité des Fondateurs :

Aucune modification significative des rôles exécutifs ou des responsabilités stratégiques du fondateur, Monsieur Guillaume Komaiski, ne peut être effectuée sans son consentement *exprès*. Cette exigence est conçue pour assurer la continuité et la stabilité de la vision stratégique et de la gestion de « Galax-IA ». Les décisions qui pourraient affecter substantiellement la structure ou la stratégie de l'entreprise, y compris celles liées à des variations significatives du capital social dans le cadre de son aspect variable, doivent également obtenir l'approbation du fondateur avant d'être soumises, en cas de pluralité d'associés, à une Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Protection des Droits de Vote :

Pour préserver le contrôle stratégique du fondateur, toute modification des droits de vote multiples qui pourraient lui être attribués, ainsi que toute augmentation ou réduction du *capital social susceptible de diluer son contrôle, nécessite son approbation expresse*. En cas de pluralité d'associés, ces modifications doivent être ratifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire des associés avec une majorité qualifiée de 75% des voix. Ces mesures garantissent que les changements importants reçoivent un large soutien tout en protégeant les intérêts fondamentaux du fondateur.

Mise en œuvre et Limites :

Les dispositions de cet article sont conçues pour maintenir une gouvernance cohérente et une direction stratégique stable, tout en permettant l'adaptabilité nécessaire pour répondre aux défis et opportunités du marché. Elles s'alignent avec les exigences légales des sociétés *par actions simplifiées (SAS)* et visent à équilibrer les droits du fondateur avec ceux des autres actionnaires actuels ou futurs, assurant ainsi l'intégrité et l'autonomie stratégique de la direction tout en respectant la structure juridique et le fonctionnement du capital variable.

Article 21 : Plan de Succession pour la Continuité Opérationnelle

Principes Généraux :

« Galax-IA » reconnaît l'importance cruciale de la planification de la succession pour garantir la continuité et la stabilité opérationnelle. Le plan de succession s'applique au Président et *aux postes clés identifiés au sein de l'organisation, y compris dans des scénarios de transition non urgente* comme la retraite planifiée ou les changements de rôle stratégique.

Identification et Préparation des Successeurs :

- **Identification des Postes Clés :** Régulièrement, les postes ayant un impact significatif sur la gouvernance, la stratégie, et la continuité opérationnelle sont identifiés pour la planification de la succession.

- **Évaluation et Développement des Talents** : Évaluation annuelle des talents pour identifier les successeurs potentiels. Les programmes de développement incluent formation, mentorat, et rotation de postes, et sont clairement définis avec des objectifs réalistes pour éviter des engagements indéfinis.

Processus de Succession :

- **Plan de Transition** : Pour chaque poste clé, un plan de transition détaille les étapes de passation des responsabilités et les formations nécessaires. Des mesures intérimaires sont clairement définies et limitées dans le temps en cas de vacance subite due à un décès ou une incapacité.
- **Programmes de Développement Approfondis** : Des initiatives de formation et développement sont renforcées pour les successeurs identifiés, incluant des expériences de gestion augmentées et du mentorat direct par les dirigeants actuels.

Communication, Validation, et Révision du Plan :

- **Communication Interne et Externe** : Les détails du plan de succession sont communiqués clairement aux personnes concernées au sein de l'entreprise. Des mesures strictes de confidentialité sont appliquées pour protéger les informations sensibles.
- **Validation par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale** : Les plans de succession, particulièrement ceux affectant le Président, requièrent la présentation et l'approbation de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'Assemblée Générale.
- **Révision Annuelle et Ajustements** : Le plan est revu annuellement et ajusté selon les retours et les besoins évolutifs de l'entreprise.

Cas Particuliers :

- **Autorité Temporaire en cas de Décès ou Incapacité** : En cas de décès ou d'incapacité du Président, des directives spécifiques, incluant les conditions et la durée de l'autorisation temporaire accordée à un autre dirigeant désigné, sont incluses pour maintenir les opérations sans perturbation. Cette autorité est strictement limitée à des décisions opérationnelles urgentes et, en cas de pluralité d'associés, nécessite une supervision par ces derniers.

Article 22 : Communication Interne et Publicité Externe

Droit de Communication des Associés :

- L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chaque associé, a le droit d'obtenir communication, sur simple demande, de tous documents et informations nécessaires à une prise de décision éclairée. Cela inclut :
 - Les statuts mis à jour de la société.
 - Les comptes annuels, y compris le bilan, le compte de résultat, et les annexes.

- Les rapports des commissaires aux comptes et tout autre document présenté lors des assemblées générales ou des décisions de l'associé unique.
- Les procès-verbaux des assemblées générales et les pouvoirs des associés représentés, ou les décisions de l'associé unique consignées dans le registre spécial.
- Les documents doivent être mis à disposition au moins quinze (15) jours avant toute assemblée générale, assurant ainsi que les associés ont le temps nécessaire pour une préparation adéquate.

Publicité Externe :

Le Président, ou toute personne qu'il désigne, est chargé d'accomplir toutes les formalités légales d'immatriculation et de publicité de la société, notamment :

- L'insertion de l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social.
- La garantie que toutes les formalités de publicité sont réalisées conformément aux exigences légales, assurant la validité et la reconnaissance légale de la société.

Procédures de Communication :

- Toutes les communications importantes, tant internes qu'externes, doivent être documentées et archivées conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les modalités de convocation, de tenue et de déroulement des assemblées doivent respecter les normes de transparence et d'équité, avec des procès-verbaux rendus accessibles à tous les associés dans un délai approprié après chaque assemblée.

Réactivité et Adaptation :

- Les convocations pour les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être émises avec un préavis réduit en cas de nécessité urgente, permettant une prise de décision rapide sur des sujets critiques tels que les modifications du capital social ou d'autres décisions stratégiques majeures.

Finances et Opérations

Article 23 : Opérations Financières et Régulation du Capital Social

Gestion Financière et Opérationnelle :

- **Ouverture et Gestion de Compte Bancaire** : « Galax-IA » maintient un compte bancaire distinct pour les opérations courantes, clairement séparé du compte de capital social. Ce compte est alimenté par les revenus d'activité, les apports des associés, et les financements externes. Les transactions significatives nécessitent l'autorisation du Président, avec des critères de transaction significative clairement documentés.
- **Budget et Suivi Financier** : Un budget détaillé est établi annuellement et révisé trimestriellement. Le Président, assisté d'un expert-comptable, supervise le respect du budget. Des réunions trimestrielles de suivi budgétaire sont tenues pour ajuster le budget en fonction des performances réelles de l'entreprise.

Modifications du Capital Social :

- **Nature Variable du Capital** : Le capital social est de nature variable, avec un minimum de 2 euros et un maximum de 100 000 euros. La gestion du capital est adaptée pour répondre aux besoins de la société sans formalités d'une assemblée générale extraordinaire, tant que le capital reste entre ces seuils.
- **État Actuel du Capital** : Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2025, le capital social souscrit s'élève à 1502 euros, représenté par 1502 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ce capital a été partiellement libéré à hauteur de 752 euros, comprenant les deux actions initiales entièrement libérées et 750 euros supplémentaires versés conformément aux décisions de l'AGE. Le solde restant sera libéré sur appel du Président dans un délai maximum de 5 ans, conformément aux dispositions légales.
- **Augmentations et Réductions du Capital** :
 - **Augmentation par Émission d'Actions et Incorporation de Réserves** : Réalisées pour financer le développement ou saisir des opportunités de marché, ainsi que par conversion des réserves en capital.
 - **Réduction du Capital** : Possible à condition de ne pas descendre sous le minimum fixé, avec des rachats d'actions pour annulation soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de pluralité d'associés, ou décidée par l'associé unique.
- **Flexibilité et Gestion du Capital** : Le Président et le Directeur Général ont l'autorité de modifier la valeur nominale des actions ou leur nombre pour s'adapter aux exigences de l'entreprise.
- **Droit Préférentiel de Souscription** : Maintenu pour les actionnaires, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de pluralité d'associés, ou de l'associé unique.

Transparence et Communication :

- **Rapport sur les Modifications du Capital** : Un rapport détaillant chaque modification du capital est préparé par le Président et présenté lors de la décision annuelle d'approbation des comptes pour garantir la transparence.

Article 24 : Inventaire et Comptes Annuels

À la clôture de chaque exercice social, le Président, ou tout autre dirigeant désigné, est chargé de dresser l'inventaire de tous les éléments actifs et passifs de la Société. Sur cette base, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe seront préparés conformément aux normes comptables en vigueur. Ces documents financiers sont mis à disposition de notre expert-comptable, « **Implid** », situé au 12 Route de Coubon, 43700 Brives-Charensac, pour révision et validation dans les conditions définies par la loi. Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'approbation des associés lors d'une assemblée générale convoquée dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 25 : Affectation et Répartition des Résultats

Après clôture de l'exercice social et approbation des comptes annuels, le bénéfice distribuable est déterminé par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures reportées et augmenté du report bénéficiaire. La répartition des résultats est décidée par l'associé unique ou la collectivité des associés. Cette répartition peut inclure l'allocation de dividendes, le transfert à différents fonds de réserves ou le report à nouveau. Conformément aux dispositions légales, aucun dividende ne peut être distribué si les capitaux propres sont ou seraient devenus inférieurs au montant du capital social. Les associés peuvent également décider de prélever sur les réserves pour des distributions exceptionnelles, en spécifiant clairement les réserves utilisées.

Article 26 : Politique de Rémunération et Répartition des Bénéfices

Rémunération des Dirigeants :

- **Révision Flexible de la Rémunération** : La rémunération du Président est sujette à révision par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale, basée sur les performances financières de l'entreprise. Cette révision peut être ajustée selon les besoins de l'entreprise, permettant une réactivité optimale aux variations de performances ou aux conditions de marché. Les critères de révision incluront les bénéfices nets, la croissance du chiffre d'affaires, et d'autres indicateurs de performance clés prédéfinis, favorisant une évaluation continue et adaptative.
- **Bonus Basés sur la Performance** : Un système de bonus flexible est établi pour récompenser les réalisations spécifiques et les contributions significatives au succès de l'entreprise. Ces bonus sont liés à des objectifs financiers, à l'innovation, à l'expansion du marché, ou à d'autres objectifs stratégiques, établis et ajustés annuellement par

décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale.

- **Options sur Actions et Parts Variables** : Des options sur actions ou des parts variables peuvent être offertes aux dirigeants et employés clés, alignant leurs intérêts avec ceux de la croissance à long terme de l'entreprise. Les plans sont flexibles et revus régulièrement par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale pour s'assurer qu'ils restent alignés avec les objectifs stratégiques et les performances de l'entreprise.

Répartition des Bénéfices :

- **Constatation et Distribution des Bénéfices** : Suite à l'approbation des comptes annuels et à la confirmation de l'existence de bénéfices distribuables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale, les bénéfices sont distribués en respectant les directives comptables et après avoir couvert les pertes antérieures ainsi que les réserves nécessaires.
- **Répartition des Bénéfices** : Les bénéfices distribuables sont attribués à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, selon la proportion de leur participation au capital. Cette politique est ajustable en fonction des fluctuations du capital social variable pour garantir que la répartition reste équitable et pertinente.
- **Affectation des Bénéfices Restants** : Une partie des bénéfices peut être allouée à des réserves pour le développement de l'entreprise ou pour des investissements stratégiques, avec des décisions prises par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, lors de l'Assemblée Générale, basées sur les besoins actuels et futurs de l'entreprise.
- **Plans de Participation pour Employés et Associés** : Une portion des bénéfices peut être réservée pour des plans de participation ou d'intéressement pour les employés et futurs associés potentiels, alignée sur des critères de performance prédéfinis. Ces plans sont flexibles et ajustés en fonction de l'évolution du capital social et des objectifs stratégiques de l'entreprise.
- **Transparence et Approbation** : Toutes les décisions relatives à la rémunération et à la répartition des bénéfices sont documentées de manière transparente et approuvées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Conformité et Éthique

Article 27 : Conventions Réglementées et Intégrité de l'Information

Conventions Réglementées :

- **Contrôle et Rapport** : Conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, toutes les conventions entre la société et ses dirigeants ou parties liées doivent être rigoureusement contrôlées. Le Président, ou toute personne impliquée, est tenu d'informer le commissaire aux comptes de ces conventions dans le mois suivant leur conclusion. Un rapport détaillant la conclusion et l'exécution de ces conventions est ensuite présenté aux associés lors de l'assemblée générale annuelle pour approbation.
- **Responsabilité en Cas de Non-Approbation** : Si une convention n'est pas approuvée mais a été exécutée, la personne responsable ainsi que le Président et autres dirigeants peuvent être tenus de compenser tout préjudice financier subi par la société, comme stipulé par les articles L. 225-43 et L. 227-12 du Code de commerce.

Protection des Informations Confidentielles et des Secrets d'Affaires :

- **Définition et Obligation** : Les informations confidentielles incluent toutes les données non publiques telles que les stratégies, données financières, documents, analyses et listes de clients. Tous les associés, dirigeants, employés et consultants sont tenus de garder ces informations confidentielles pendant leur période d'engagement et pour cinq ans après sa fin, afin de protéger les intérêts stratégiques de « Galax-IA ».
- **Mesures de Sécurité** : Des mesures robustes sont en place pour protéger ces informations, incluant des politiques de sécurité strictes, l'utilisation de systèmes de cryptage, des contrôles d'accès, et la formation sur la confidentialité. Des accords de non-divulgaration sont exigés de toutes les parties tierces ayant accès à des informations sensibles.

Sanctions en Cas de Violation :

- **Actions Légales** : La société se réserve le droit de poursuivre en justice toute partie qui viole les obligations de confidentialité. Cela peut inclure des actions civiles pour obtenir des dommages-intérêts et des actions pénales si nécessaire, pour garantir la protection des informations et empêcher toute récidive.

Article 28 : Modifications des Statuts

Initiative de Modification : Toute modification des présents statuts peut être proposée par le Président ou par un pourcentage d'associés défini (par exemple, 10% des parts sociales) en cas de pluralité d'associés. Ces propositions de modification doivent être soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou faire l'objet d'une décision de l'associé unique, selon le cas.

Types de Modifications et Majorités Requises :

- **Majorité Simple :**
 - Modifications mineures qui ne modifient pas la structure ou les objectifs stratégiques de l'entreprise, telles que la mise à jour des coordonnées de l'entreprise, les ajustements de formulation non substantiels, et les mises à jour requises pour la conformité réglementaire ne modifiant pas les droits des associés.
- **Majorité Qualifiée de 75% des Voix (en cas de pluralité d'associés) :**
 - Modifications affectant la gouvernance de la société, les droits de vote des associés, le capital social (notamment les ajustements du seuil minimal ou maximal du capital variable), les objectifs stratégiques de l'entreprise, et toute modification qui pourrait influencer significativement la répartition du contrôle ou les opérations de l'entreprise.
 - Modifications impliquant des changements dans les clauses de protection du fondateur, les droits de préemption, les conditions de cession d'actions, et les clauses de drag-along ou tag-along.

Procédure de Proposition et d'Approbation :

- **Initiative :** Toute proposition de modification doit être initiée soit par le Président, soit par un pourcentage spécifié d'associés en cas de pluralité d'associés.
- **Examen Préliminaire :** Toutes les propositions de modification peuvent être soumises à un examen préliminaire par un conseil consultatif ou un conseiller juridique pour évaluer leur impact potentiel sur l'entreprise et leur conformité avec les objectifs à long terme de la société.
- **Décision :** Les modifications seront ensuite soumises à la décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, présentées à l'Assemblée Générale pour vote, avec une distinction claire des modifications nécessitant une majorité simple ou une majorité qualifiée.

Clause de Sauvegarde :

Les statuts de « Galax-IA » sont mis en œuvre dans le respect des lois et réglementations applicables. En cas de modification législative, réglementaire ou jurisprudentielle affectant les dispositions des statuts, le Président est autorisé à apporter des adaptations temporaires, sous réserve des conditions suivantes :

- **Limitation des Pouvoirs Temporaires :** Seules les modifications mineures nécessaires pour maintenir la conformité légale peuvent être effectuées. Les modifications stratégiques ou structurelles importantes requièrent l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de pluralité d'associés, ou de l'associé unique.
- **Mécanisme de Supervision :** Un conseiller juridique externe peut être consulté pour approuver les adaptations temporaires avant leur mise en œuvre.
- **Rapport Obligatoire :** Le Président doit documenter toute utilisation de la clause de sauvegarde, incluant une justification des raisons et des mesures prises, et en informer

l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- **Durée de Validité Limitée** : Les modifications expirent automatiquement à moins qu'elles ne soient ratifiées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai spécifié.
- **Droit de Veto** : L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés ont un droit de contestation sur les modifications temporaires, pouvant les rejeter à tout moment avant leur ratification officielle.

Communication et Documentation :

- **Communication Transparente** : Toute modification proposée sera documentée avec une explication détaillée des raisons et des impacts attendus de la modification.
- **Documentation et Archivage** : Les modifications approuvées seront documentées de manière précise et archivées. Les statuts mis à jour seront accessibles et enregistrés conformément aux exigences légales.

Article 29 : Frais, Engagement pour le compte de la Société et Mandat

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les frais, droits et honoraires relatifs à la constitution de la Société, ainsi que les coûts découlant des démarches nécessaires, seront initialement avancés et payés par l'associé unique ou par les associés agissant pour le compte de la Société en formation. Ces coûts seront intégralement remboursés par la Société aux associés concernés dès son immatriculation. À compter de cette immatriculation, tous les frais futurs seront directement et entièrement pris en charge par la Société, la signature des présents statuts valant reprise des engagements pris pour son compte dès l'origine.

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation est annexé aux présentes en **Annexe 1**. Ces actes seront entièrement repris par la Société du fait de son immatriculation. En attendant l'accomplissement de cette formalité, les associés donnent mandat au Président pour passer et conclure au nom et pour le compte de la Société les engagements nécessaires, comme décrits et précisés en **Annexe 2**. Ces engagements seront repris par la Société dès son immatriculation, garantissant ainsi la continuité des opérations entamées. Tout engagement résultant d'un mandat imprécis devra être ratifié après l'immatriculation par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Gestion des Risques et Résolution des Conflits

Article 30 : Gestion des Situations Imprévues et Continuité des Activités

Plan de Continuité des Activités (PCA) :

« Galax-IA » met en place un Plan de Continuité des Activités détaillé, formalisé dans les documents internes de l'entreprise et approuvé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale. Ce plan identifie les fonctions essentielles et les *ressources nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle en cas de crises majeures* telles que des catastrophes naturelles, des interruptions technologiques, ou des urgences sanitaires. Le PCA spécifie les mesures préventives et réactives à adopter pour chaque type de crise envisagée.

Comité de Gestion de Crise :

Un comité de gestion de crise, composé du Président et des membres clés désignés dans le règlement intérieur, est chargé de l'activation et de la supervision du PCA. Les rôles, *responsabilités et procédures d'activation de ce comité sont clairement définis pour garantir une réponse rapide et organisée en cas de crise.*

Communication en Situation de Crise :

Des protocoles de communication interne et externe sont établis, conformes au RGPD, pour assurer la diffusion rapide et sécurisée des informations en situation de crise. Ces protocoles détaillent les procédures pour communiquer avec les employés, clients, fournisseurs et le public, en veillant à protéger les données personnelles et la réputation de l'entreprise.

Exercices et Révisions du PCA :

Des simulations de crise sont organisées au moins une fois par an pour tester l'efficacité du PCA, avec la participation de tous les employés impliqués. Le plan est révisé et ajusté après chaque exercice ou incident réel, pour intégrer les leçons apprises et les évolutions de l'environnement opérationnel. Les résultats des tests et les modifications apportées au PCA sont systématiquement documentés et, le cas échéant, présentés lors des décisions collectives des associés.

Sauvegardes et Redondance :

Des mesures de redondance des systèmes critiques et des sauvegardes régulières des données importantes sont mises en place. Ces mesures respectent les recommandations de l'ANSSI pour garantir la sécurité et la disponibilité des infrastructures essentielles en toute circonstance.

Responsabilité :

Le Président est expressément responsable de l'implémentation et de la maintenance du PCA. Il doit documenter annuellement l'état de préparation de l'entreprise aux crises et en rendre compte à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, lors de l'Assemblée Générale. *Un audit externe de la robustesse et de l'efficacité du PCA peut être réalisé* périodiquement par un auditeur indépendant pour assurer l'objectivité et la transparence de l'évaluation.

Résilience Financière et Capital Variable :

Le Président s'assurera que la gestion du capital variable est alignée avec les exigences du Plan de Continuité des Activités, afin de maintenir une réserve de liquidités suffisante pour répondre aux besoins urgents en cas de crise. Cette gestion prévoyante permet d'adapter rapidement les ressources financières aux exigences imprévues, assurant ainsi que les opérations essentielles peuvent continuer sans interruption significative même lors de fluctuations majeures du capital. Les détails de cette stratégie financière seront régulièrement révisés et ajustés en fonction des évaluations de risque et des simulations de crise pour garantir une préparation optimale.

Article 31 : Résolution des Conflits et Clause d'Arbitrage

Afin de prévenir et de gérer de manière constructive les désaccords entre l'associé unique et tout futur associé éventuel, ainsi qu'au sein de la direction, « Galax-IA » met en place un cadre complet de gestion des conflits, comprenant les éléments suivants :

1. Prévention des Conflits :

- **Formation et Sensibilisation** : Des sessions régulières de formation en communication efficace, négociation et résolution de conflits peuvent être organisées pour les dirigeants et, en cas de pluralité d'associés, les actionnaires, afin de renforcer la cohésion et prévenir les conflits.
- **Politiques de Gouvernance Transparente** : Des politiques sont adoptées pour assurer la transparence des décisions et des opérations, réduisant les malentendus et les tensions grâce à une communication claire et ouverte à tous les niveaux.

2. Dialogue Direct :

- En cas de désaccord entre les parties prenantes de la société, un dialogue ouvert est encouragé, facilité si nécessaire par une personnalité neutre (comme un conseiller externe désigné), surtout dans les cas de conflit d'intérêts potentiel.

3. Médiation :

- **Externe** : En cas de conflit nécessitant une intervention, un médiateur externe professionnel et indépendant peut être appelé, avec l'accord des parties concernées, pour garantir impartialité et efficacité dans la résolution du conflit.

4. Procédures de Médiation Structurées :

- La médiation doit débiter dans les 30 jours suivant la demande formelle, avec un engagement des parties à coopérer activement pour parvenir à une résolution dans les 60 jours, afin de garantir une issue rapide et efficace.

5. Arbitrage :

- **Clause d'Arbitrage :** En cas d'échec de la médiation, tous les litiges ou réclamations, y compris ceux concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation des statuts de la société, seront exclusivement résolus par arbitrage. Cela comprend également les litiges liés aux décisions des organes de la société ou les actions des dirigeants.
- **Procédure :** L'arbitrage sera réalisé selon le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), en langue française, à Paris, France. Les arbitres seront sélectionnés avec l'accord des parties pour garantir impartialité et compétence.
- **Décision Arbitrale :** Les décisions arbitrales sont définitives et obligatoires, avec obligation d'exécution immédiate. En cas de non-respect, l'exécution pourra être imposée judiciairement.
- **Confidentialité :** Strict respect de la confidentialité sur l'existence et le contenu de l'arbitrage, sauf pour les besoins d'exécution ou de contestation légale.

6. Juridictions Compétentes :

- Les litiges non résolus par l'arbitrage pourront être portés devant les tribunaux compétents situés au siège social de la société, assurant une résolution conforme aux cadres légaux.

7. Rôles et Sélection des Médiateurs et Arbitres :

- La sélection des médiateurs et des arbitres se fera selon des critères stricts de compétence et d'impartialité, avec une procédure transparente approuvée par toutes les parties impliquées.

8. Adaptation aux Évolutions :

- Une clause de révision est prévue pour permettre l'adaptation périodique des politiques de résolution des conflits selon les besoins évolutifs de l'entreprise et les retours d'expérience.

9. Protection et Équité :

- Des mesures préventives sont établies pour protéger contre l'exploitation abusive des procédures de résolution de conflits, assurant l'équité et l'intégrité tout au long du processus.

10. Confidentialité :

- La confidentialité est impérative durant toutes les phases de résolution des conflits, y compris la médiation et l'arbitrage, pour protéger les informations sensibles et maintenir l'intégrité des parties concernées.

11. Documentation et Revue des Processus :

- **Archivage :** Documentation détaillée et archivage de chaque étape du processus pour référence future et amélioration continue des procédures.
- **Revue Annuelle :** Évaluation annuelle de l'efficacité des mécanismes de résolution pour ajuster les pratiques en fonction des retours et résultats.

12. Mécanismes d'Escalade :

- En cas d'échec de la résolution par médiation ou arbitrage et en présence de plusieurs associés, l'escalade vers l'Assemblée Générale Extraordinaire est

prévue pour une résolution démocratique finale, avec une présentation détaillée des conflits et des tentatives de résolution antérieures.

13. Droit de Révision Judiciaire :

- Possibilité de solliciter une révision judiciaire pour garantir la conformité des décisions aux statuts et à la législation française, assurant la transparence et la justice pour toutes les parties.

Engagement Global :

Engagement à résoudre tous les conflits de manière efficace et équitable, minimisant les perturbations et soutenant un environnement de travail respectueux et productif pour toutes les parties prenantes.

Stratégie et Expansion

Article 32 : Développement International et Stratégie à Long Terme

Objectif de Valorisation :

La société vise un développement international ambitieux avec pour objectif une valorisation de 10 milliards d'euros. Cette stratégie est alignée avec l'objectif global de croissance et d'expansion de « Galax-IA ».

Autorisation et Limites du Président :

Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de développement international de « Galax-IA », dans le respect de l'objet social et conformément aux limites financières prédéfinies par les statuts. Ces limites sont particulièrement influencées par la nature variable du capital social, nécessitant une vigilance accrue lors de la planification des levées de fonds et autres engagements financiers significatifs. Les mesures peuvent inclure la conclusion d'accords stratégiques, l'ouverture de filiales, et des opérations de levée de fonds, avec chaque initiative majeure excédant un seuil prédéfini devant être approuvée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale des Associés. Ce seuil est dynamiquement ajusté en fonction des fluctuations du capital social pour permettre une gestion flexible tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Approbation de l'Assemblée Générale :

Tous les engagements importants qui excèdent un seuil spécifié dans les statuts, ou qui pourraient influencer de manière significative la structure ou la stratégie financière de l'entreprise, doivent être approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale des Associés. Ce seuil sera déterminé en fonction de la nature et de la taille des opérations envisagées et reflétera le besoin de préserver les intérêts des actionnaires tout en permettant une gestion flexible et réactive.

Documentation et Reporting :

Des rapports détaillant les avancées stratégiques seront régulièrement préparés pour documenter les initiatives de développement international, les défis rencontrés et les ajustements stratégiques nécessaires. Ces rapports faciliteront une gouvernance proactive et une adaptation aux dynamiques du marché global. En cas de pluralité d'associés, ces rapports seront présentés lors des Assemblées Générales pour assurer transparence et alignement avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Révision Périodique des Stratégies et des Statuts :

Considérant l'ambition du projet de développement international et les incertitudes des marchés globaux, une clause sera incluse pour une révision périodique des stratégies et des statuts tous les trois ans, ou plus fréquemment si nécessaire, selon les évolutions économiques et les opportunités de marché. Cette révision sera effectuée en collaboration avec les conseils d'experts et sous réserve de l'approbation de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'Assemblée Générale des Associés, assurant ainsi que les actions de l'entreprise restent alignées avec ses objectifs à long terme et les intérêts de ses actionnaires.

Article 33 : Entrée de Nouveaux Investisseurs

Préservation des Intérêts du Fondateur :

L'entrée de nouveaux investisseurs se fera tout en préservant l'influence significative du fondateur sur les décisions stratégiques et la gouvernance de « Galax-IA ». Des mesures spécifiques seront mises en place pour assurer que cette influence reste proportionnelle à sa participation ajustée dans le capital social variable, sans compromettre les droits des autres actionnaires potentiels et en respectant le principe d'égalité entre tous les actionnaires.

Droit de Première Offre :

Avant d'ouvrir le capital à des investisseurs extérieurs, l'associé unique actuel bénéficiera d'un droit de première offre pour souscrire aux nouvelles actions, lui permettant de maintenir ou d'augmenter sa participation proportionnelle dans le cadre du capital variable. Les modalités de ce droit seront précisées pour garantir l'équité et respecter les fluctuations du capital social. En cas de pluralité d'associés, ce droit s'étendra aux autres associés selon les conditions définies dans les statuts ou le pacte d'actionnaires le cas échéant.

Conditions d'Entrée :

Les conditions d'entrée de nouveaux investisseurs, y compris la valorisation de l'entreprise et les termes de l'investissement, seront déterminées par une évaluation indépendante et devront être approuvées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une majorité qualifiée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les droits attachés aux nouvelles actions devront être conformes à la structure du capital variable, comme défini dans les statuts de l'entreprise et, le cas échéant, dans le pacte d'actionnaires.

Accords d'Actionnaires :

L'introduction de nouveaux investisseurs pourra nécessiter la création d'un pacte d'actionnaires pour définir clairement les droits et obligations de toutes les parties. Ces accords pourront inclure des clauses de sortie, de préemption, de drag-along, et de tag-along, conçues pour protéger contre une dilution inappropriée des parts des associés existants et pour assurer une sortie équitable si nécessaire, en tenant compte de la nature variable du capital.

Transparence et Communication :

Une communication transparente et complète sera assurée tout au long du processus d'introduction de nouveaux investisseurs. Les informations pertinentes, y compris les détails des opérations envisagées et leurs impacts potentiels sur la structure variable du capital, seront documentées et communiquées pour permettre une prise de décision éclairée. Cette communication sera adaptée à la structure d'actionariat de la société au moment de l'opération.

Clôture de la Société

Article 34 : Dissolution et Liquidation

Décision de Dissolution :

La société « Galax-IA » peut être dissoute sur décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur. En cas de pluralité d'associés, cette décision requiert une majorité qualifiée des deux tiers des actions, conformément aux articles L227-1 et suivants du Code de commerce. Il est important de noter que le vote prendra en compte les fluctuations du capital social variable, assurant que toutes les décisions reflètent la structure actuelle du capital.

Processus de Liquidation :

En cas de dissolution, les opérations de liquidation seront menées conformément aux dispositions du Code de commerce relatives à la liquidation des sociétés par actions simplifiées. Le Président, ou en son absence un liquidateur professionnel qualifié, sera chargé de superviser ce processus. Le liquidateur, nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, devra posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer une liquidation efficace et conforme aux normes légales. Le processus de liquidation devra également prendre en compte la nature variable du capital pour ajuster les démarches nécessaires.

Rôle des Liquidateurs :

Les liquidateurs auront pour mission de réaliser les actifs de la société, de s'acquitter des dettes et de répartir le solde éventuel entre les associés. Ils devront agir dans le strict respect des directives établies par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, en veillant à l'intégrité du processus et à la protection des intérêts des associés, tout en respectant les limites du capital variable.

Répartition des Bénéfices de Liquidation :

Tout boni de liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social, sauf disposition contraire adoptée à l'unanimité par les associés. Cette répartition devra respecter les termes des statuts et les prescriptions légales, assurant une juste distribution des actifs résiduels. La répartition devra également considérer les ajustements du capital variable pour refléter équitablement la participation de chaque associé au moment de la liquidation.

Article 35 : Dispositions Finales

Gestion des Questions Non Résolues :

Toute question non résolue explicitement par les présents statuts sera initialement gérée par le Président, dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés par ces statuts et le Code de commerce. Ces questions peuvent inclure des adaptations nécessaires pour maintenir la conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou les modifications liées au capital social variable. Le Président veillera à ce que toutes les adaptations respectent les fluctuations du capital social et les principes de bonne gouvernance.

Prise de Décision par le Président :

Les décisions prises par le Président sur des questions non réglées doivent être provisoires et sujettes à ratification par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la première Assemblée Générale Extraordinaire suivant leur prise. Ces décisions, notamment celles affectant le capital variable, doivent respecter non seulement les principes de bonne gouvernance mais aussi l'intérêt social et la structure flexible du capital.

Processus de Ratification :

En cas de pluralité d'associés, la ratification des décisions par l'Assemblée Générale Extraordinaire requiert le respect des procédures de quorum et de majorité qualifiée, conformément aux dispositions statutaires et légales. En cas d'associé unique, la ratification se fait par décision unilatérale consignée. Dans tous les cas, cela inclut des décisions affectant le capital variable, où une présentation détaillée des mesures prises, de leurs motivations et de leurs impacts, notamment sur la structure du capital, sera effectuée pour assurer la transparence et permettre une prise de décision éclairée.

Engagement de Transparence :

Le Président s'engage à maintenir une transparence totale dans la gestion des questions non résolues, en documentant rigoureusement les évolutions pertinentes, les décisions prises et leurs implications, notamment sur le capital variable. En cas de pluralité d'associés, une communication régulière sera assurée avec tous les associés. Ceci garantit que l'associé unique ou tous les associés, selon le cas, sont informés et impliqués dans les processus décisionnels critiques, y compris les modifications potentielles du capital social.

Lu et approuvé,

Bon pour acception des fonctions de Président de la Société.

Nom : Guillaume Komaiski

Titre : Président et Codirigeant

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GK', located below the 'Signature :' label.

ANNEXE 1

Liste des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts :

-

💡 Note : Sera complété de l'ensemble des actes conclus au « nom et pour le compte de la Société Galax-IA en formation » indiquant expressément l'engagement qui résulte de chacun des actes.

ANNEXE 2

Liste des actes à accomplir pour le compte de la Société en cours d'immatriculation entre la signature des statuts et l'immatriculation :

ANNEXE 3

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE APPORTS :

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'Étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR